ADRESSE

Du huitième Bataillon de la première Division de l'Armée de la Révolution,

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

10 Avril 1790.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET MESSIEURS,

LE huitième Bataillon de la première Division de la Garde Nationale Parisienne se croiroit coupable aux yeux des Législateurs de la Nation Françoise, s'il gardoit plus long-temps le silence sur un objet qui intéresse d'autant plus l'Armée de la Révolution, qu'on a cherché à vous faire concevoir des doutes sur la pureté de ses principes.

Il vous a été présenté par les Districts de la Capitale une Adresse tendante à vous faire décréter leur Permanence active et perpétuelle.

On a osé dire, dans cette Adresse, que si cette Permanence n'étoit point décrétée, les Bataillons de l'Armée de la Révolution abandonneroient leurs Drapeaux.

Non, Messieurs; non, la Garde Nationale Parisienne n'abandonnera jamais ses signes de ralliement. Son honneur, son amour pour la liberté qu'elle vient de conquérir, son serment, enfin, lui en font la loi.

Le huitième Bataillon de la première Division restera attaché au sien, parce qu'il y lira à chaque

instant la seule devise qui convienne à un peuple libre, et qu'il lui rappellera sans cesse, et son serment, et le Héros à la générosité duquel il le doit, et auquel les deux Mondes doivent des statues.

Les ennemis du bien public ont cru trouver une ressource dans la demande de la Permanence ; mais il est attaché à leur destinée d'être toujours trompés dans leurs espérances. Quels que soient vos Décrets sur le sort des Districts de la Capitale, l'Armée de la Révolution a juré de maintenir la Constitution, et elle la maintiendra jusqu'à son dernier moment.

La Garde Nationale attend avec impatience la nouvelle existence que vos Décrets vont lui donner. Elle brûle d'être quelque chose dans la Constitution ; elle en attend le complément, parce que c'est à lui qu'est attaché le bonheur de la France entière, et qu'il doit vous mériter à jamais le titre excellent qui vous a été donné d'avance par une Société formée au milieu d'un Peuple quelquefois libre, et dont les Membres sont dignes de le partager avec vous.

Les Districts ont semblé craindre que la Garde Nationale Parisienne n'abusât de ses forces. Ils nous ont mal jugés. Ils sont et seront toujours nos frères. Si leur inactivité est décrétée, nous n'en serons pas moins attachés à notre serment, et nous doublerons de vigilance pour assurer aux Citoyens qui les composent, leurs propriétés, leur vie et leur liberté, ou plutôt nous serons ce que nous avons été, et ils vivront paisibles.

Tels sont, Messieurs, nos sentimens, et tels doivent être ceux de tous les François dignes d'être libres. *Signé* RENARD, *Commandant;* SERSON-DESMOITIERS, *Capitaine, Secrétaire.*

MM. RENARD, *Commandant*; SERSON-DESMOITIERS, LEMOINE, PONCE, LEROI, *Capitaines*; GATINE, *Lieutenant*; BESANÇON, *Sous-Lieutenant*, remplaçant M. de la Fayette le fils; CARON, BRISSE, *Sergens*; HEIMAR, CHABOT, *Caporaux*; COLLETTE DE BAUDICOURT, BULLET, DEQUEVAUVILLIERS, GOSSAUME, *Fusiliers*.

Nous, Secrétaire du Bataillon, certifions que les noms ci-dessus sont ceux de MM. les Députés nommés pour porter la présente à l'Assemblée Nationale. *Signé* SERSON-DESMOITIERS, *Secrétaire*.

DISCOURS

DE M. DE LAGRANGE,

COMMANDANT DU BATAILLON DES CAPUCINS DU MARAIS,

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

10 Avril 1790.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET MESSIEURS,

LE District des Capucins du Marais ayant arrêté de faire une offrande patriotique à l'Assemblée Nationale, et ayant choisi les Députés chargés de la lui présenter, dans le neuvième Bataillon de la cinquième Division, les Soldats-Citoyens de ce Bataillon ont cru qu'ils devoient s'empresser de saisir cette occasion de vous faire connoître leurs sentimens sur l'Adresse du septième Bataillon de la première Division. Animés tous du même patriotisme, les Soldats de la Garde Nationale Parisienne n'ont tous qu'un seul et même esprit, celui de leur attachement à leurs devoirs, de leur dévouement à la cause commune, et de leur respect pour vos Décrets; le neuvième Bataillon de la cinquième Division partage donc entièrement les dispositions de celui de S. Etienne-du-Mont. Il peut et doit, comme lui, vous assurer que quelle que soit la Loi que vous décréterez concernant la Permanence ou la non-Permanence des

Districts de Paris, il n'en maintiendra pas moins l'exécution avec ce courage et cette constance qui, depuis le commencement de la Révolution, ont été garans et protecteurs de la tranquillité publique. Citoyens dans nos Districts, nous avons la liberté d'émettre un vœu; Soldats dans nos Bataillons, nous ne connoissons plus que l'obéissance. Loin de nous ces vaines appréhensions qui, présumant témérairement de notre zèle, l'ont cru susceptible de s'altérer ou de s'affoiblir au point de nous faire abandonner nos drapeaux, parce que les Districts ne seroient plus permanens.

Nous respectons, peut-être même plusieurs d'entre nous partagent-ils le desir de nos concitoyens ſur cette Permanence; mais, Messieurs, si vous jugez que l'activité des délibérations partielles ne soit point un avantage pour l'État et pour la Capitale, nous nous conformerons à un Décret que vous aurez pesé dans votre sagesse, et que vous n'aurez rendu que parce que vous l'aurez regardé comme nécessaire à notre bonheur. Nous ne sommes point de ceux qui, donnant à la liberté une extension moins propre à la conserver qu'à la détruire, la placent dans l'hypothèse de son abus, et non dans celle de sa jouissance. Les vrais Soldats-Citoyens, accoutumés à obéir et à commander à leurs égaux, se croient également libres, soit qu'ils obéissent, soit qu'ils commandent. Que la loi soit faite pour tout le monde; que le puissant, comme le foible, ait les mêmes droits à sa sévérité et à sa protection; qu'aucun citoyen ne puisse abuser ni être victime de la situation dans laquelle l'aura placé la fortune : voilà la véritable liberté, voilà celle qui fait l'objet de tous nos vœux, voilà celle que nous défendrons jusqu'à notre dernier soupir.

Eh! Messieurs, comment penser que la Garde

Nationale Parisienne pût être dirigée dans sa conduite par des intentions autres que celles si bien exprimées, dans cette auguste Assemblée, par le Bataillon de Saint-Etienne-du-Mont ? Non, sans doute. Pour acquérir toute confiance à cet égard, il suffit, comme l'a observé ce même Bataillon, de se rappeler que nous sommes tous François. Quelques-uns de ces individus qui ne tiennent par aucun lien à la Société, trompés par leurs passions, ou entraînés par leur foiblesse, peuvent bien oublier un moment leurs devoirs, mais jamais trente mille François n'ont trahi à-la-fois la Patrie et l'honneur.

Voilà, Messieurs, nos sentimens et ceux de nos Camarades. Nous vous en offrons en ce jour, avec d'autant plus de plaisir l'hommage, que nous espérons qu'en y reconnoissant ce patriotisme et cette franchise qui caractérisent de vrais militaires, vous y appercevrez en même-temps la fidélité et la soumission, sans lesquelles la plus éclatante bravoure ne pourroit jamais faire de bons Soldats.

Extrait du registre des Délibérations du neuvième Bataillon de la cinquième Division de la Garde Nationale Parisienne, connu sous le nom DES CAPUCINS DU MARAIS.

L'an mil sept cent quatre-vingt-dix, le Samedi trois Avril, le Bataillon extraordinairement convoqué en la salle du Palais Cardinal, lieu ordinaire de ses Assemblées; lecture faite d'une Adresse du septième Bataillon de la première Division, à l'Assemblée Nationale, contenant invitation aux autres bataillons de manifester leurs vœux au sujet de ladite Adresse :

Le Bataillon, considérant que cette Adresse renferme l'expression de ses vrais sentimens, et sûrement de ceux de toute la Garde Nationale Pa-

risienne, a arrêté unanimement de lui donner son adhésion, et d'en faire part au Bataillon de Saint-Etienne-du-Mont.

M. de la Grange, Commandant du Bataillon, a observé alors à l'Assemblée qu'il étoit chargé, avec deux citoyens volontaires, de porter à l'Assemblée Nationale les boucles d'argent du District. Il a ajouté que présumant l'opinion du Bataillon sur cet objet intéressant, et croyant que cette circonstance pouvoit être une occasion de la faire connoître à l'Assemblée Nationale, il avoit fait un projet d'Adresse qu'il alloit soumettre à l'Assemblée.

Lecture faite de cette Adresse, le Bataillon l'a applaudie à plusieurs reprises, et l'a adoptée unanimement, et a arrêté qu'elle seroit présentée par les Députés ci-après nommés, réunis à ceux du District, à l'Assemblée Nationale et à son Comité Militaire, et qu'elle seroit ensuite portée à l'Assemblée des Représentans de la Commune, à M. le Commandant-Général, au Comité Militaire de la Ville, et envoyée, au nom du Bataillon, par son Secrétaire, à MM. de l'Etat-Major-Général et à chacun des cinquante-neuf autres Bataillons.

Et pour Députés, l'Assemblée a nommé M. le Commandant, M. l'Aide-Major du Bataillon, des Officiers, Bas-Officiers et Fusiliers pris par ancienneté d'âge, un par chaque grade, et M. le Secrétaire.

L'Assemblée a en même-temps arrêté que l'adhésion et l'Adresse seroient portées par quatre autres Députés au Bataillon de Saint-Etienne-du-Mont. *Signé* DE LAGRANGE, *Commandant*; CHAUVEAU, *Secrétaire-Adjoint*.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.